



COMPTE-RENDU du CONSEIL MUNICIPAL DU 27 SEPTEMBRE 2021

L'an deux mille vingt et un, le 27 septembre, à 18 heures 30, le conseil municipal de la commune de Nailloux, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, exceptionnellement dans la salle dite la Halle, sous la présidence de Lison GLEYES, maire de Nailloux.

Tous les documents nécessaires au conseil ont été envoyés avec la convocation le 21 septembre 2021.

Étaient présents : 17 : ALLAOUI Audrey, ALVES DA SILVA Daniel, ARPAILLANGE Michel, BAUR Daniel, BONNEFONT Laurent, CABANER Charlotte, DAHÉRON Émilien, DATCHARRY Didier, DELMAS Christian, GLEYES Lison, LEVRAT Anne, MARTY Pierre, MÉTIFEU Marc, NAUTRE Éva, OBIS Éliane, RIOLLET Pierre, ZARAGOZA Antoine.

Étaient absents : 10 : AIGOUY Jean, CHAYNES Marie-Thérèse, DELRIEU Luc, GERBER BENOI Marion, JÉRÔME Marie-Noëlle, MESTRES Carine, PÉRIES Mélanie, PONS-QUINZIN Agnès, THÉNAULT Sylvain, VIVIER Aurélie.

Pouvoirs : 8 : AIGOUY Jean pouvoir à GLEYES Lison, CHAYNES Marie-Thérèse pouvoir à ZARAGOZA Antoine, GERBER BENOI Marion pouvoir à BONNEFONT Laurent, MESTRES Carine pouvoir à MARTY Pierre, PÉRIES Mélanie pouvoir à CABANER Charlotte, PONS-QUINZIN Agnès pouvoir à ALLAOUI Audrey, THÉNAULT Sylvain pouvoir à BONNEFONT Laurent, VIVIER Aurélie pouvoir à OBIS Éliane.

Secrétaire de séance : BAUR Daniel.

Les dispositions de la loi n°2020-1379 du 14 novembre 2020 relatives à la tenue des réunions des assemblées délibérantes des collectivités territoriales et de leurs groupements, ainsi que le I de l'article 6 de l'ordonnance n°2020-391 du 1er avril 2020 sont prorogées jusqu'au 30 septembre 2021.

Ainsi :

- les organes délibérants délibèrent valablement dès lors que le tiers de leurs membres en exercice est présent.
- un membre de l'organe délibérant peut être en possession de deux procurations.

Le quorum est atteint

INTRODUCTION

Le conseil municipal approuve à l'unanimité le procès-verbal du conseil municipal du 26 juillet 2021.

ADMINISTRATION GENERALE

Madame le Maire donne la parole à madame Charlotte CABANER, adjointe en charge des Finances pour cette délibération et celles du point Finances.

1- Délibération 21-065 : INDEMNITÉ POUR LE GARDIENNAGE DES ÉGLISES COMMUNALES

MME CABANER rappelle qu'une circulaire NOR/INT/A/87/00006/C du 8 janvier 1987 a précisé que le montant maximum de l'indemnité allouée aux préposés chargés du gardiennage des églises communales pouvait faire l'objet d'une revalorisation annuelle au même taux que les indemnités exprimées en valeur absolue allouées aux agents publics et revalorisées suivant la même périodicité.

En conséquence, le plafond indemnitaire pour le gardiennage des églises communales est de 479,86 euros pour un gardien résidant dans la localité où se trouve l'édifice du culte et de 120,97 euros pour un gardien ne résidant pas dans la commune et visitant l'église à des périodes rapprochées.

Ces sommes constituent des plafonds, en dessous desquels il demeure possible aux conseils municipaux de revaloriser à leur gré les indemnités actuellement inférieures à ceux-ci (Circulaire du 25 janvier 2012 relative aux indemnités pour le gardiennage des églises communales – IOC D 1100853 C).

Dès lors, pour l'année 2021, l'indemnité annuelle ainsi versée à M. L'abbé LHULLER est fixée à 479.86€ euros.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à 25 voix POUR, 0 CONTRE, et 0 Abstention, décide :

- De fixer pour 2021, l'indemnité de gardiennage des églises communales à 479.86 € pour un gardien résidant dans la commune.

FINANCES

2- Délibération 21-066 : BUDGET COMMUNE. DÉCISION MODIFICATIVE N°3.

MME CABANER expose à l'assemblée qu'il convient d'autoriser la décision modificative suivante :

- 1- Le marché « MAPA révision du PLU » a été notifié le 9 janvier 2018, pour une durée de 15 mois, hors délais administratifs incombant au maître d'ouvrage et délais d'enquête publique.

L'équipe d'études a fourni à ce stade le diagnostic territorial, le PADD, et plusieurs projets de zonage (pièce graphique du règlement). Suite aux élections municipales de 2020, un nouveau conseil municipal a été élu. Les nouveaux élus ont eu de nouvelles attentes quant au PLU. Ces dernières entraînent de devoir reprendre les différentes pièces d'ores et déjà établies et de réaliser des réunions supplémentaires.

Il a été convenu d'établir un avenant au marché pour ce travail à reprendre pour un montant de 17 010 euros TTC (14 175 euros HT) ainsi que deux réunions à 1200 euros TTC.

Comptes/ opérations	Diminution des crédits	Augmentation des crédits
Opé 24 : Club House Football	1 000	
Opé 25 : stores école élémentaire	9 000	
Opé 104 : Ordinateur communication	500	
020 : Dépenses imprévues	8 000	
Opé 16 : Plan local urbanisme.		18 500

- 2- L'imprimante de l'accueil est tombée en panne en mai 2021. Par conséquent, la commune souhaite abonder son opération 103 « copieurs » de 4 600 euros afin de remplacer l'imprimante.

Comptes/ Opérations	Diminution des crédits	Augmentation des crédits
020 dépenses imprévues.	4 600	
Opé 103 : copieurs		4 600

- 3- Dans le courant l'année, la commune a décidé d'embaucher un ATSEM supplémentaire et a dû remplacer un agent technique à mi-temps thérapeutique ainsi qu'un agent à temps complet en maladie à compter du 20/09/2021.

De plus, la commune a engagé au mois de juin plusieurs extensions et rénovations d'éclairage public. Par conséquent, la commune doit abonder cette nouvelle dépense.

Comptes	Diminution des crédits	Augmentation des crédits.
020. dépenses imprévues	85 000	
64 111. rémunération principale		50 000
65 541. compensations des charges territoriales		35 000

- 4- La trésorerie demande une écriture comptable pour régulariser la vente d'un terrain à hauteur de 1 680 euros à Monsieur CAMBOU D et Madame GIL J.

Comptes/ Chapitres	Augmentation des crédits.
2111/ 041 – Terrains nus	1 680
1348/ 041 - Autres	1 680

Vu l'article L 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales, relatif aux attributions des conseils municipaux, Madame la maire propose au conseil municipal d'approuver cette décision modificative n°3.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à 25 voix POUR, 0 CONTRE, et 0 Abstention, décide :

- D'approuver la décision modificative n°3 sur le budget communal 2021.

3- Délibération 21-067 : BUDGET ASSAINISSEMENT. DÉCISION MODIFICATIVE N°2.

MME CABANER expose à l'assemblée qu'il convient d'autoriser la décision modificative suivante :

Suite à un effacement de dette, la commune doit annuler 1279.98 euros auprès d'un usager. Pour cela, il est nécessaire d'effectuer une décision modificative afin d'abonder l'article 6542 « créances éteintes » de 1000 euros.

Comptes/ opérations	Diminution des crédits	Augmentation des crédits
022 : Dépenses imprévues.	1000	
6542 : Créances éteintes.		1000

Vu l'article L 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales, relatif aux attributions des conseils municipaux, Madame la maire propose au conseil municipal d'approuver cette décision modificative sur le budget assainissement. Après en avoir délibéré, le conseil municipal à 25 voix POUR, 0 CONTRE, et 0 Abstention, décide :

- D'approuver la décision modificative n°2 sur le budget assainissement 2021.

4- Délibération 21-068 : DEMANDE DE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT POUR LA CLASSE DU RASED

MME CABANER rappelle au conseil municipal le fonctionnement à l'école élémentaire Jean Rostand d'une classe spécialisée, le RASED, Réseau d'Aides Spécialisées aux Elèves en Difficulté.

Les communes peuvent bénéficier d'une subvention annuelle de fonctionnement, attribuée par le Conseil Départemental.

MME CABANER propose en conséquence qu'une demande de subvention soit déposée auprès du Conseil départemental, pour l'année scolaire 2020-2021.

Vu l'article L 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales, relatif aux attributions des conseils municipaux,

Madame la Maire propose à l'Assemblée de l'autoriser à déposer une demande de subvention auprès du conseil départemental pour l'année scolaire 2020-2021 pour le fonctionnement de la classe du RASED.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à 25 voix POUR, 0 CONTRE, et 0 Abstention, décide :

- D'approuver la demande de subvention pour le fonctionnement de la classe du RASED, pour l'année scolaire 2020-2021
- D'autoriser madame la Maire pour déposer cette demande auprès du Conseil départemental,

5- Délibération 21-069 : DEMANDE DE SUBVENTION – MAÎTRE-AUTEL ET TABERNACLE EN MARBRE – ÉGLISE SAINT-MARTIN.

MME CABANER expose : Suite aux dégradations constatées sur le maître-autel fin 2020, la commune a mandaté une entreprise spécialisée dans la restauration et la conservation d'œuvres sculptées afin d'identifier les travaux à entreprendre. Il en ressort que les plaques, volutes, plinthes et moulures sont fracturées et disjointes avec un risque de chute à court terme.

Le devis de restauration est de 48 085 euros H.T. Toutefois, ces travaux peuvent être subventionnés à hauteur de 40% par la direction régionale des affaires culturelles (D.R.A.C).

MME CABANER présente à l'assemblée le plan de financement suivant :

Dépenses (en euros) HT		Recettes (en euros) HT	
		DRAC (40%)	19 234
		Autofinancement (60%)	28 851
TOTAL	48 085	TOTAL (100%)	48 085

Vu l'article L 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales, relatif aux attributions des conseils municipaux,

Madame la maire propose au conseil municipal d'adopter le plan de financement présenté et de l'autoriser à déposer la demande de subvention auprès de la DRAC.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à 23 voix POUR, 0 CONTRE, et 2 Abstentions (NAUTRÉ Éva, BONNEFONT Laurent), décide :

- D'autoriser madame la Maire à déposer la demande de subvention auprès de la direction régionale des affaires culturelles.
- D'adopter le plan de financement tel que présenté.

6- Délibération 21-070 : DEMANDE DE SUBVENTION ET PLAN DE FINANCEMENT – CRÉATION D'UN TIERS LIEU.

Madame Charlotte CABANER rappelle que le dossier qui va suivre a été examiné par la commission finances du 21/09/2021.

Il est proposé au conseil municipal de déposer auprès du Conseil départemental de la Haute-Garonne une demande de subvention concernant la création d'un tiers-lieu à l'Escal. Cette demande comprend l'achat de matériel à hauteur de 7 793.6 euros H.T ainsi que le recrutement d'un animateur pour 5 heures/semaine.

En l'occurrence, le département de la Haute-Garonne propose un soutien pour la création d'un tiers lieu dans la phase équipement et fonctionnement (achat de matériel et dépenses de personnel).

Madame CABANER présente à l'assemblée le plan de financement qui serait le suivant :

Equipements :

Dépenses (euros H.T)		Recettes (euros H.T)	
Travaux	7 793.60	Conseil départemental	6 234.90
		Commune	1 558.70
TOTAL	7 793.60	TOTAL	7 793.60

Dépenses annuelles de personnel :

Dépenses (euros H.T)		Recettes (euros H.T)	
Agent mis à disposition : 5 heures/semaine		Conseil départemental	3 224
Coût annuel	4 030	Commune	806
TOTAL	4 030	TOTAL	4 030

Vu l'article L 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales, relatif aux attributions des conseils municipaux, Madame la maire propose au conseil municipal d'adopter le plan de financement présenté et de l'autoriser à déposer la demande de subvention auprès du Conseil départemental de la Haute-Garonne.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à 25 voix POUR, 0 CONTRE, et 0 Abstention, décide :

- D'autoriser madame la Maire à déposer la demande de subvention auprès du Conseil départemental de la Haute-Garonne.
- D'adopter le plan de financement tel que présenté.

7- Délibération 21-071 : DEMANDE DE SUBVENTION – PIÉTONNIER ENTRE LE COLLÈGE ET LE HAMEAU DE LABORIE - CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA HAUTE-GARONNE.

19 h : Arrivée de M. DELRIEU à la séance.

Dès lors, sont présents 18 conseillers, 9 absents et 8 pouvoirs.

MME CABANER expose à l'assemblée : La commune souhaite créer un piétonnier afin d'assurer la sécurité des cheminements entre le collège et le hameau de Laborie situé à l'extérieur du village.

Le devis des travaux est de 79 220 euros H.T. Toutefois, ces travaux peuvent être subventionnés à hauteur de 40% par le conseil départemental de la Haute-Garonne.

MME CABANER présente à l'assemblée le plan de financement suivant :

Dépenses (en euros) HT		Recettes (en euros) HT	
		Conseil départemental (40%)	31 688
		Autofinancement (60%)	47 532
TOTAL	79 220	TOTAL (100%)	79 220

Vu l'article L 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales, relatif aux attributions des conseils municipaux, Madame la maire propose au conseil municipal d'adopter le plan de financement présenté et de l'autoriser à déposer la demande de subvention auprès du Conseil départemental de la Haute-Garonne.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à 26 voix POUR, 0 CONTRE, et 0 Abstention, décide :

- D'autoriser madame la Maire à déposer la demande de subvention auprès du Conseil départemental de la Haute-Garonne.
- D'adopter le plan de financement tel que présenté.

8- Délibération 21-072 : CRÉATION D'UNE RÉGIE DE RECETTES ET TARIFICATION : STAGE DÉCOUVERTE DU SPORT

MME CABANER expose à l'assemblée :

Vu le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la comptabilité publique et notamment l'article 18,

Vu le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 modifié relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs,

Vu le décret n° 97-1259 du 29 décembre 1997 relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et de recettes des collectivités locales et des établissements publics locaux,

Vu le décret n° 2005-1601 du 19 décembre 2005 relatif aux régies de recettes, aux régies d'avances et de recettes des collectivités locales et de leurs établissements publics, modifiant le CGCT et complétant le code de la santé publique et le code de l'action sociale,

Vu l'arrêté ministériel du 28 mai 1993 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et au montant du cautionnement imposé à ces agents, modifié par l'arrêté du 3 septembre 2001 portant adaptation à l'euro des montants exprimés en francs,

Vu l'arrêté ministériel du 29 décembre 1997, relatif au seuil de dispense de cautionnement des régisseurs de recettes et d'avances des collectivités locales et des établissements publics locaux,

Vu l'instruction codificatrice sur les régies n° 06-031-A-B-M du 21 avril 2006,

ARTICLE 1^{er} : A compter du 1^{er} octobre 2021, il est institué une régie de recettes pour l'encaissement des droits d'inscription aux journées découvertes en matière de sport.

ART 2 : Cette régie est installée en mairie. La tarification sera de 5 euros par demi-journée.

ART 3 : La régie fonctionne toute l'année.

ART 4 : La régie encaisse les produits des inscriptions aux stages découvertes du sport.

ART 5 : Les recettes sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants :

- en numéraire,
- par chèques bancaires, postaux ou assimilés.

ART 6 : Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 1000 euros.

ART 7 : Le régisseur est tenu de verser au Trésorier Principal le montant de l'encaisse dès que celui-ci atteint le maximum fixé à l'article 6, sinon une fois par mois, et lors de sa sortie de fonction ou de son remplacement par le suppléant.

ART 8 : Le régisseur verse auprès du Trésorier Principal et de l'ordonnateur la totalité des justificatifs des opérations de recettes au minimum une fois par mois, et lors de sa sortie de fonction ou de son remplacement par le suppléant.

ART 9 : Le régisseur n'est pas assujéti à un cautionnement selon la réglementation en vigueur.

ART 10 : Le régisseur percevra une indemnité de responsabilité dont le taux est précisé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur.

ART 11 : le mandataire suppléant percevra une indemnité de responsabilité dont le taux est précisé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur.

ART 12 : Le Directeur Général des Services de la Mairie et le Trésorier Principal sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente délibération.

Vu l'article L 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales, relatif aux attributions des conseils municipaux,

Madame la maire propose au conseil municipal de se prononcer favorablement sur ce dossier.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à 26 voix POUR, 0 CONTRE, et 0 Abstention, décide :

- D'approuver la création de la régie de recettes et la tarification pour les stages de découverte du sport.

9- Délibération 21-073 : LIMITATION DE L'EXONÉRATION DE DEUX ANS EN FAVEUR DES CONSTRUCTIONS NOUVELLES À USAGE D'HABITATION.

MME CABANER expose à l'assemblée : Les dispositions de l'article 1383 du code général des impôts permettant au conseil municipal de limiter l'exonération de deux ans de taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des constructions nouvelles, additions de construction, reconstructions, et conversions de bâtiments ruraux en logements, en ce qui concerne les immeubles à usage d'habitation.

Cet article précise que la délibération peut toutefois limiter ces exonérations uniquement pour ceux de ces immeubles qui ne sont pas financés au moyen de prêts aidés de l'Etat prévus aux articles L. 301-1 et suivants du code de la construction et de l'habitation ou de prêts visés à l'article R. 331-63 du même code.

Vu l'article 1383 du code général des impôts,

Vu l'article L 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales, relatif aux attributions des conseils municipaux, Madame la maire propose au conseil municipal d'approuver l'exonération de deux ans de la taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des constructions nouvelles, additions de construction, reconstructions, et conversions de bâtiments ruraux en logements, à 40% de la base imposable, en ce qui concerne tous les immeubles à usage d'habitation.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à 26 voix POUR, 0 CONTRE, et 0 Abstention, décide :

- D'approuver l'exonération de deux ans de la taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des constructions nouvelles, additions de construction, reconstructions, et conversions de bâtiments ruraux en logements, à 40% de la base imposable, en ce qui concerne tous les immeubles à usage d'habitation.

RESSOURCES HUMAINES

10- Délibération 21-074 : CRÉATION DE 2 POSTES D'ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL NON TITULAIRE À TEMPS COMPLET POUR UNE DURÉE DE 11 MOIS

MME la Maire expose à l'assemblée : Compte tenu des activités et des effectifs à l'école maternelle, madame la Maire informe qu'il convient de créer deux postes d'adjoint technique territorial non titulaire à temps complet pour une durée de 11 mois à compter du 01/10/2021 pour exercer les fonctions d'ATSEM.

Les agents percevront la rémunération afférente au 1^{er} échelon du grade d'adjoint technique, IB 354.

Vu l'article L 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales, relatif aux attributions des conseils municipaux, Madame la Maire propose au conseil municipal d'autoriser le maintien de ces postes.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à 26 voix POUR, 0 CONTRE, et 0 Abstention, décide :

- D'approuver la création de ces 2 postes d'adjoint technique à temps complet à compter du 01/10/2021.

URBANISME

Madame la Maire donne la parole à monsieur Pierre MARTY, adjoint en charge de l'urbanisme.

11- Délibération 21-075 : DÉCLASSEMENT ET DÉSAFFECTATION DU BÂTIMENT DE L'ANCIENNE BIBLIOTHÈQUE – PLACE DE L'ÉGLISE.

M. MARTY expose que suite à l'ouverture de la médiathèque dans le bâtiment de l'ESCAL et à la fermeture de la bibliothèque située place de l'église, il convient de constater que le bâtiment, sis 8 bis place de l'église, n'a plus d'affectation publique.

De plus, il convient de procéder au déclassement du bâtiment.

Le bâtiment va être réaffecté à la location.

Vu l'article L 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales, relatif aux attributions des conseils municipaux, Madame la maire propose au conseil municipal de se prononcer favorablement sur ce dossier.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à 26 voix POUR, 0 CONTRE, et 0 Abstention, décide :

- De constater la désaffectation du bâtiment de l'ancienne bibliothèque située place de l'église ;
- D'autoriser le déclassement du bâtiment de l'ancienne bibliothèque ;

12- Délibération 21-076 : ACQUISITION D'UNE PARCELLE CADASTRÉE SECTION ZC NUMERO 66.

M. MARTY expose : La société SCI LA FORAINE, demeurant lieu-dit Cartoure, 31290 Montclar-Lauragais, a contacté la commune de Nailloux pour lui proposer la vente d'une parcelle qu'elle possède sur la zone du Tambouret.

Celle-ci est cadastrée section ZC numéro 66. Elle totalise une surface de 2489 m² et a l'avantage de jouxter le Centre technique municipal (CTM), ce qui permettrait une extension de ce dernier.

Le prix s'établit à 130 000 euros H.T.

Le tarif ne prend pas en compte les frais liés à la rédaction de l'acte notarié et à sa publication, qui seront pris en charge par la commune.

Il est proposé que le susdit terrain soit payé sous la forme d'un crédit vendeur. Le cédant consent à recourir à la forme du crédit vendeur pour une durée de 5 mois. Il est payable par échéances mensuelles de 1 250 euros H.T. Au terme des 5 mois, la commune payera le solde.

Les crédits nécessaires seront prévus aux budgets 2021 et 2022.

Considérant l'avis favorable de la commission finances en date du 21 septembre 2021.

Vu l'article L 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales, relatif aux attributions des conseils municipaux, Madame la maire propose au conseil municipal de se prononcer favorablement sur ce dossier.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à 20 voix POUR, 2 CONTRE (MM. DATCHARRY et DELMAS), et 4 Abstentions (MME ALLAOUI qui a un pouvoir, MM. ALVES DA SILVA et DAHERON), décide :

- D'approuver l'acquisition aux conditions énumérées ci-dessus par la commune de Nailloux de la parcelle cadastrée section ZC numéro 66 appartenant à la société SCI LA FORAINE au prix de 130 000 euros H.T.
- Que les crédits nécessaires seront prévus aux budgets 2021 et 2022.

13- Délibération 21-077 : MODIFICATION DE LA DÉROGATION AU TRAVAIL DU DIMANCHE POUR LES COMMERCE DE DÉTAIL POUR L'ANNEE 2021

M. MARTY informe le conseil de la demande de la société Advantail, gérante du Village des Marques à Nailloux, sur la possibilité de modifier la date d'ouverture d'un dimanche pour 2021 en raison du report des vacances scolaires de la Toussaint.

La procédure initiale de modification de date, régie par l'article L 3132-26 du code du travail, doit suivre dans la mesure du possible les mêmes formes que la procédure initiale.

Aussi en application de la Loi n°2015-990 du 6 août 2015, pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques, l'avis de l'organe délibérant de la commune constitue une étape obligatoire de la procédure à effectuer avant de délivrer l'arrêté modifié autorisant l'ouverture des dimanches, tout comme la consultation de l'intercommunalité à laquelle est rattachée la commune.

Ainsi, conformément aux dispositions législatives, la communauté des communes des Terres du Lauragais a été saisie du dossier le 16 août 2021.

Elle s'est prononcée favorablement pour cette question lors de son conseil communautaire du 21 septembre 2021.

L'ensemble des corps syndicaux et patronaux ont été consultés.

M. MARTY propose au conseil municipal de débattre sur la possibilité de modifier l'ouverture d'un dimanche en 2021, comme suit :

- annulation de l'ouverture du dimanche 17 octobre 2021 au profit du dimanche 7 novembre 2021,
- maintien des autres dimanches.

Ainsi les 12 dimanches autorisés après modification sont :

10, 17, 24 et 31 janvier 2021, 27 juin 2021, 4 juillet, 24 et 31 octobre, 7 et 28 novembre, 12 et 19 décembre 2021.

Par ailleurs, il convient au même titre que l'ouverture des dimanches pour les commerces de soumettre la question de l'ouverture des bibliothèques le dimanche.

Madame la Maire propose au conseil municipal de se prononcer en faveur de la modification de l'ouverture de 12 dimanches pour l'année 2021 et que ceux-ci soient répartis comme évoqué plus haut, mais de ne pas ouvrir la bibliothèque le dimanche.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à 26 voix POUR, 0 CONTRE, et 0 Abstention, décide :

- D'approuver la modification de l'autorisation de l'ouverture de 12 dimanches en 2021

14- Délibération 21-078 : DÉROGATION AU TRAVAIL DU DIMANCHE POUR LES COMMERCE DE DÉTAIL POUR L'ANNÉE 2022

M. MARTY rappelle que la Loi n°2015-990 du 6 août 2015, pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques modifie la législation sur l'ouverture des commerces le dimanche de manière à réduire les distorsions entre les commerces en facilitant les dérogations de droit et en uniformisant les garanties sociales accordées aux salariés.

Désormais, l'avis de l'organe délibérant de la commune constitue une étape obligatoire de la procédure à effectuer avant de délivrer l'arrêté autorisant l'ouverture des dimanches, tout comme la consultation de l'intercommunalité à laquelle est rattachée la commune.

Aussi, conformément aux dispositions législatives, la communauté des communes des Terres du Lauragais a été saisie du dossier le 07 septembre 2021.

Elle se prononcera sur cette question lors de son conseil communautaire du 21 septembre 2021.

L'ensemble des corps syndicaux et patronaux ont été consultés.

M. MARTY propose au conseil municipal de débattre sur la possibilité de d'autoriser l'ouverture de 12 dimanches en 2022, répartis comme suit :

16, 23 et 30 janvier 2022, 27 février, 26 juin, 3 juillet, 28 août, 23 et 30 octobre, 27 novembre, 11 et 18 décembre.

Par ailleurs, il convient au même titre que l'ouverture des dimanches pour les commerces de soumettre la question de l'ouverture des bibliothèques le dimanche.

Mme la maire propose au conseil municipal de se prononcer en faveur de l'ouverture de 12 dimanches pour l'année 2022 et que ceux-ci soient répartis comme évoqué plus haut.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à 26 voix POUR, 0 CONTRE, et 0 Abstention, décide :

- D'approuver l'autorisation de l'ouverture de 12 dimanches en 2022

L'ordre du jour étant épuisé, Madame la Maire clôt la séance à 20 h 15 et annonce le prochain conseil pour le 25 octobre à 20 h 30.